

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2020-045

Portant du devis de la société David DUPONT pour le broyage de la parcelle derrière l'école à Saint Benoit d'Hebertot

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-031 du 1 septembre 2017; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2122-1

Vu le devis n°22 en date du 24 février 2020 de la société David DUPONT pour le broyage de la parcelle derrière l'école à Saint Benoit d'Hebertot

Considérant que le montant estimé est inférieur à 40 000 €,
Considérant la nécessité de signer le devis

DECIDE

- de valider le devis de la société David DUPONT pour le broyage de la parcelle derrière l'école à Saint Benoit d'Hebertot d'un montant de 1 200 € HT
- de valider le paiement par prestation, soit 3 fois 400 €

Fait à Pont l'Evêque, le 16 avril 2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage

Le 21/04/2020

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2020

Application agréée E-legalite.com